

UNEP/EA.2/12



Distr. générale
25 février 2016

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

Deuxième session

Nairobi, 23-27 mai 2016

Point 4 l) de l'ordre du jour provisoire *

**Questions relatives à la politique et à la gouvernance
internationales en matière d'environnement : synergies
entre les accords multilatéraux sur l'environnement
relatifs à la biodiversité**

**Renforcer les synergies entre les accords multilatéraux
sur l'environnement relatifs à la biodiversité**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport fait le bilan des activités menées en vue de renforcer les synergies et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité comme suite à la décision SS.XII/3 concernant la gouvernance internationale de l'environnement, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adoptée le 22 février 2012.

* UNEP/EA.2/1.

I. Introduction

1. Au paragraphe 1 de la décision SS.XII/3 sur la gouvernance internationale de l'environnement adoptée le 22 février 2012, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a estimé qu'il importait de renforcer les synergies, y compris aux niveaux national et régional, entre les conventions relatives à la diversité biologique, sans préjudice de leurs objectifs spécifiques et eu égard à leurs mandats respectifs, et engagé les conférences des Parties à ces conventions à redoubler d'efforts à cette fin, compte tenu de leurs expériences en la matière. Aux paragraphes 2 et 3 de ladite décision, le Conseil d'administration a invité le Directeur exécutif à entreprendre, au besoin, des activités supplémentaires afin d'améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement et la coopération entre ces derniers, en tenant compte du pouvoir de décision propre aux conférences des Parties, et l'a prié d'étudier les possibilités de dégager d'autres effets de synergie en ce qui concerne les fonctions administratives des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE et de donner des conseils sur ces possibilités aux organes directeurs des accords multilatéraux concernés.

2. Le Conseil d'administration a adopté la décision susmentionnée à l'issue de l'examen de la question de la gouvernance internationale de l'environnement. La question de la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la gouvernance internationale de l'environnement, en particulier en atténuant le chevauchement et la dispersion des travaux, a été mentionnée dans les premier et deuxième rapports du Corps commun d'inspection consacrés à l'examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies¹. En outre, au paragraphe 89 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »², les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont encouragé les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures dans le cadre des conventions sur les produits chimiques et les déchets et d'autres instruments, selon qu'il convenait, pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain.

3. Les activités déjà exécutées et celles en cours ont été examinées, notamment les activités menées par les secrétariats et les organes directeurs et consultatifs des conventions, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, comme les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dans le but de remédier aux problèmes susmentionnés. Il convient de noter en particulier les mesures prises par les conventions relatives à la diversité biologique par lesquelles celles-ci ont officiellement jugé que le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité formaient un cadre commun utile pour faciliter l'accès d'autres conventions au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par le biais de la Convention sur la diversité biologique et ont aidé activement les pays à élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux inclusifs pour la biodiversité. Les discussions émanant du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable ont également orienté les débats, même si certaines informations n'ont pas pu être incluses en raison des négociations qui entouraient le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces éléments et d'autres grandes réalisations, les mandats, les perspectives et les activités ont été soigneusement examinés par le PNUE.

4. Dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne et les Gouvernements suisse et finlandais, le secrétariat du PNUE a mis au point un document de synthèse proposant des moyens de renforcer les synergies et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité en 2014 et 2015.

¹ JIU/REP/2008/3 et JIU/REP/2014/4.

² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies, annexe.

II. Mesures prises

5. Donnant suite au mandat susmentionné, le PNUE a réalisé des enquêtes en ligne et organisé deux réunions d'experts en 2014 et 2015 afin d'examiner et de dégager des solutions permettant de définir des moyens de renforcer les synergies dans l'application des conventions relatives à la diversité biologique³. Parmi les personnes interrogées et les participants aux réunions d'experts, lesquels ont pris part à ces entreprises à titre personnel, figuraient des représentants du secrétariat du PNUE et de secrétariats à d'autres conventions concernées, ainsi que les coordonnateurs nationaux pour les conventions et d'autres experts. Parallèlement, le PNUE a examiné les orientations, l'expérience et les enseignements tirés à l'échelle nationale s'agissant de l'application cohérente des conventions relatives à la diversité biologique, en collaborant étroitement avec les secrétariats des conventions et les instances et coordonnateurs nationaux.

6. Le document de synthèse établi à l'issue de ce processus, intitulé « Définition de moyens de renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique », définit plusieurs solutions et mesures possibles et pourrait servir à alimenter les débats et à éclairer les décisions d'un certain nombre d'instances, y compris l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les organes directeurs et consultatifs de chacune des conventions relatives à la diversité biologique et le Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique. Ce document fera partie des documents dont sera saisi le groupe consultatif informel du processus parrainé par les Parties, qui a été instauré par la décision XII/6 relative à la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et initiatives.

7. Une version abrégée du document de synthèse a été publiée en tant qu'additif au présent document (UNEP/EA.2/12/Add.1).

III. Solutions

8. Certaines mesures susceptibles d'améliorer les synergies et la cohérence dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité ont été recensées dans le document de synthèse et classées sous sept thèmes connexes: stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique; communication d'informations et de rapports, suivi et indicateurs; Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et renforcement de l'interface science-politique; gestion de l'information et sensibilisation; renforcement des capacités; financement et utilisation rationnelle des ressources; et collaboration institutionnelle. Il a également été estimé qu'il fallait établir des liens à l'appui de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Quelque 28 recommandations et 88 mesures ont également été définies de sorte qu'elles soient examinées.

A. Considérations générales

9. Un certain nombre de considérations générales ont été dégagées au cours de ce processus, notamment :

- a) Les avantages que l'on pourrait tirer de l'application cohérente et synergique des conventions relatives à la diversité biologique, qui permettrait également d'améliorer leur mise en œuvre, leur efficacité et leur utilité au niveau national;
- b) L'importance qu'il y a à tenir compte des activités déjà menées, en cours de réalisation ou prévues dans le cadre des conventions relatives à la diversité biologique ou d'autres instruments, afin de définir et de tirer parti des moyens permettant de renforcer les synergies et la cohérence dans l'application des conventions;

³ Plusieurs instruments ont participé à ces travaux, notamment la Convention sur la diversité biologique; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et sa famille d'instruments juridiques; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar); et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Le terme « conventions relatives à la diversité biologique » renvoie également aux protocoles aux conventions, par exemple le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la Convention sur la diversité biologique.

c) L'intérêt de participer aux activités du PNUE (et d'autres organismes compétents, y compris l'Organisation des Nations Unies) afin de définir et de tirer parti des moyens de renforcer les synergies et la cohérence dans l'application des conventions;

d) Les éventuelles possibilités et la nécessité de favoriser davantage les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable et les cibles y associées;

e) La nécessité que tous les acteurs concernés, y compris les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organes et secrétariats des conventions, ainsi que les autres parties prenantes, continuent à promouvoir et à mettre en place des activités d'entraide et des solutions visant à renforcer la coordination et la cohérence dans l'application des conventions relatives à la diversité biologique à tous les niveaux, en ce qui concerne la communication d'informations et les systèmes d'échange d'informations, en se fondant sur les activités en cours de réalisation et l'expérience.

B. Mesures que pourrait prendre le Programme des Nations Unies pour l'environnement

10. Il faut de toute évidence axer les travaux du PNUE sur l'application des conventions relatives à la diversité biologique aux échelles nationale, régionale et mondiale et renforcer les activités menées en ce sens, y compris, s'il y a lieu, en favorisant et en facilitant la coopération et la collaboration en ce qui concerne leur application dans les domaines qui relèvent du mandat du PNUE. Ces activités devraient à la fois tenir compte et s'inspirer des initiatives passées, en cours ou prévues, au sein et en dehors du PNUE, et tendre à trouver de nouveaux moyens de créer des effets de synergie, notamment les activités ci-après qui se sont dégagées des discussions d'experts :

a) **Cadre d'action constitué par le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique** : s'assurer qu'il soit bien tenu compte du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans la stratégie à moyen terme et le programme de travail du PNUE, en reconnaissant non seulement que ceux-ci sont essentiels à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques, mais également qu'ils forment un cadre avec lequel les conventions et entités des Nations Unies relatives à la diversité biologique se sont déjà alignées et dans lequel il est possible de dégager des synergies de manière systématique et intégrée pour l'application des conventions relatives à la diversité biologique;

b) **Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité** : faire savoir à tous les niveaux que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont des instruments de politique générale de haut niveau qui permettent d'assurer la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique, notamment de faire une place à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les secteurs concernés en utilisant tous les processus de planification nationale utiles, en faisant fond sur les acquis des conventions relatives à la diversité biologique et d'autres instruments et en tirant parti de toute possibilité qui se présente ainsi de mobiliser des ressources;

c) **Appui au niveau régional** : renforcer l'appui apporté par les coordonnateurs du sous-programme régional du PNUE pour la gestion des écosystèmes et la biodiversité, y compris aux fins de l'application des conventions relatives à la diversité biologique, et mobiliser des fonds à cette fin. En collaborant avec les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et avec les organisations compétentes au niveau régional, sous-régional ou autre, le PNUE pourrait mettre au point un cadre cohérent organisant les travaux aux échelles régionale et sous-régionale. Ce cadre pourrait orienter les activités d'appui déployées au niveau régional par le PNUE aux fins de la conception et de l'exécution des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que de l'application plus synergique des conventions relatives à la diversité biologique, et les relier aux travaux menés par le PNUE avec les équipes de pays des Nations Unies en vue de contribuer aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

d) **Mobilisation et utilisation rationnelle des ressources** : encourager la conception de nouveaux moyens d'assurer la coordination, de dégager des synergies et d'échanger des informations sur les activités menées en vue d'aider les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à mobiliser des ressources pour promouvoir la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique. Ces activités pourraient tendre à aider les parties à faire de l'application cohérente des accords multilatéraux sur l'environnement une priorité dans les plans nationaux au regard desquels les donateurs établiraient leurs priorités en matière de financement (comme les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement), à appliquer une stratégie coordonnée en ce qui concerne l'accès aux fonds du FEM et du Fonds vert pour le climat par les différentes conventions relatives à la

diversité biologique et à promouvoir auprès du FEM et des donateurs les avantages qu'il y a à créer des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment en offrant des exemples montrant comment ces synergies peuvent accroître la rentabilité des activités menées dans le domaine de la biodiversité. Il convient également d'examiner les nouvelles perspectives offertes par la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba dans le contexte de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

e) **Renforcement des capacités** : conformément au paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui donne au PNUE les moyens de piloter l'élaboration des stratégies relatives à l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies, promouvoir des moyens d'améliorer la cohérence des activités menées à l'échelle du système en vue du renforcement des capacités pour faciliter la coopération et la collaboration dans la mise en œuvre des conventions relatives à la diversité biologique. Ces moyens devraient être définis sur la base des travaux déjà réalisés par le Groupe chargé des questions relatives à la biodiversité relevant du Groupe de la gestion de l'environnement et tenir compte des activités de suivi entreprises par l'équipe spéciale sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que des activités menées dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités (UNEP/GC.23/6/Add.1, annexe). En coopération avec les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et dans le cadre de mécanismes de collaboration, comme l'équipe spéciale sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, examiner la possibilité de mettre au point un dispositif de renforcement des capacités plus cohérent afin de contribuer à la réalisation de ces buts. En outre, en collaboration avec les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, favoriser la prise en compte plus systématique des considérations afférentes à la biodiversité dans le processus d'établissement des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement afin de mettre en œuvre des activités plus utiles pour atteindre les objectifs d'Aichi de sorte qu'ils forment un mécanisme cohérent organisant les activités dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques;

f) **Méthodes cohérentes et outils pratiques pour la gestion de l'information et des connaissances** : en collaboration avec les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, maintenir et renforcer la contribution du PNUE en matière de données interopérables, d'information, de connaissances et d'outils permettant d'appliquer avec cohérence les conventions relatives à la diversité biologique, y compris des outils contribuant à l'échange d'informations, aux systèmes de gestion et aux dispositifs de communication d'informations. Continuer à œuvrer avec les principales parties prenantes, y compris les secrétariats des conventions et les Parties, à la poursuite de l'élaboration et à l'amélioration des outils, comme la plateforme « Le PNUE en direct », les instruments de communication électronique d'informations et le portail d'informations InforMEA pour les accords multilatéraux sur l'environnement, afin de cartographier les contributions apportées par les conventions relatives à la diversité biologique, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes aux fins d'atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité et le Guide du PNUE recensant les moyens de renforcer la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité aux échelles nationale et régionale⁴.

11. Les moyens proposés visent à atteindre deux principaux objectifs :

a) Amélioration de la cohérence de l'application des conventions relatives à la diversité biologique, qui passe par le renforcement de la collaboration et de la coopération entre les Parties aux conventions, les secrétariats des conventions et les principaux partenaires, avec à la clef le renforcement de l'efficacité et de l'efficience dans la réalisation des buts des conventions concernées;

b) Renforcement de la collaboration et de la coopération dans l'application des conventions relatives à la diversité biologique à tous les niveaux, la promotion de l'association d'autres secteurs et la multiplication des possibilités de tenir compte plus systématiquement des objectifs en matière de biodiversité dans d'autres politiques et secteurs (y compris par l'intermédiaire des plans-cadres des Nations Unies d'aide au développement et en vue d'atteindre les objectifs de développement durable).

12. Le document de synthèse a été présenté à l'occasion d'une réunion du Groupe consultatif informel créé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision XII/6, ainsi qu'aux organes directeurs des autres accords multilatéraux sur l'environnement concernés par l'intermédiaire de leurs secrétariats.

⁴ <http://www.unep.org/ecosystemmanagement/Portals/7/Documents/cooperation-sourcebook-biodiversity-conventions.pdf>.

IV. Activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'appui du renforcement de la coopération et des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité

13. Pour aider à renforcer la coopération et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, le PNUE a entrepris une série d'activités, notamment les suivantes :

a) Depuis 2009, avec l'appui financier de la Norvège et de l'Union européenne, le PNUE a nommé un certain nombre de coordonnateurs régionaux pour les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Le mandat des coordonnateurs ne se limite pas à renforcer l'appui à la mise en œuvre effective des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité aux échelles régionale et nationale; il vise également à définir et accompagner des activités propices aux synergies et à la coopération entre ces accords. Les coordonnateurs régionaux ont organisé des ateliers et autres événements régionaux afin d'aider les coordonnateurs nationaux à mettre en œuvre certains accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité conclus à l'échelle mondiale et ont participé utilement aux travaux des organes compétents dans les régions de l'Asie et du Pacifique, de l'Asie de l'Ouest, de l'Afrique et de l'Amérique latine et des Caraïbes;

b) S'appuyant sur le Forum sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité – partenariat de collaboration mis en place pour aider les pays à revoir et mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité –, le PNUE a entrepris des activités afin de renforcer les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Il donne notamment des orientations concernant les mesures à inclure dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés et aide les pays à remanier leurs stratégies et plans d'action nationaux en réponse aux demandes expresses;

c) Le PNUE a facilité la mise en place d'InforMEA, initiative de gestion des informations et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement qui rassemble un certain nombre d'accords dans le but de créer des systèmes d'information interopérables et harmonisés à l'intention des parties auxdits accords et de la communauté internationale dans son ensemble. Des travaux sont en cours dans le cadre du portail InforMEA, qui visent à renforcer les échanges avec les spécialistes des questions liées aux synergies. La plateforme « Le PNUE en direct » facilitera également ce processus;

d) En outre, le PNUE est en train d'élaborer un document d'orientation qui servira à l'échelon national aux Parties à la Convention sur la diversité biologique lorsqu'elles arrêteront leurs stratégies et plans d'action nationaux de sorte que ceux-ci tiennent compte systématiquement des questions liées aux plans de mise en œuvre sur les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Le document d'orientation en question devrait être prêt dans le courant du premier trimestre de 2016;

e) Le PNUE a élaboré le Guide recensant les moyens de renforcer la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité aux échelles nationale et régionale⁵, qui donne des orientations visant à aider les pays à créer des effets de synergie à l'aide de plusieurs études de cas et d'exemples issus du monde entier sur la façon dont l'action nationale renforce la coopération;

f) Selon le Guide, un module d'apprentissage en ligne est en train d'être élaboré, qui sera utilisé au cours de l'atelier régional sur la coopération Sud-Sud dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qu'il est proposé d'organiser en mars 2016;

g) En outre, le PNUE a entrepris d'organiser une série de séminaires en ligne sur le thème du renforcement de la coopération et des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité aux échelles mondiale et régionale en vue de renforcer l'information et d'atteindre davantage de parties prenantes, en fournissant des informations sur les processus et moyens susceptibles de créer des effets de synergie.

14. Le programme de travail du PNUE pour 2016-2017 et le projet de programme de travail pour 2018-2021 tiennent compte d'éléments provenant des moyens recensés pour renforcer la coopération et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité⁶.

⁵ Ibid.

⁶ Par exemple, se référer aux composantes du sous-programme 4 sur la gouvernance environnementale.

15. Conscient de l'importante contribution que les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité peuvent apporter à la réalisation du Programme à l'horizon 2030, le PNUE a l'intention de s'efforcer d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable par la mise en œuvre de ces accords, notamment en révisant et réalisant les objectifs prévus dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'autres objectifs, et par la fourniture de conseils sur la suite à donner aux décisions des organes directeurs qui s'intéressent en particulier aux questions de développement.

16. Le PNUE est disposé à appuyer les activités menées à tous les niveaux pour renforcer la coopération et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, en reconnaissant pleinement l'indépendance de leurs organes directeurs et les orientations qui seront fournies par lesdits organes directeurs à leur secrétariat.

V. Conclusions

17. Compte tenu de tous les moyens recensés dans le document de synthèse, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être :

a) Prier les États membres d'instaurer un environnement propice à la promotion de mesures visant à renforcer les effets de synergie et la coopération aux échelles mondiale, régionale et nationale;

b) Proposer que les prochains débats et décisions des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement, de l'Assemblée du FEM et d'autres mécanismes favorisent des mesures de renforcement des synergies et de la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement de sorte que les idées visées dans le document de synthèse puissent être concrétisées sur le terrain;

c) Prier le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement d'œuvrer au renforcement des activités concourant à la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 à différents niveaux, notamment en définissant des indicateurs adaptés et en créant un mécanisme d'examen périodique des progrès accomplis;

d) Proposer que le PNUE prenne des mesures en vue de renforcer les capacités et de créer des mécanismes institutionnels au niveau national, lesquels serviraient essentiellement à développer les initiatives locales en matière de synergies qui contribuent à l'amélioration de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement et à concourir à la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030.